

**RÈGLEMENT 2020-1000  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 96-486  
CONCERNANT LES STATIONNEMENTS PRIVÉS**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'apporter certaines modifications au Règlement 96-486 concernant les stationnements privés afin de ne plus y annexer les ententes intervenues avec certains organismes publics concernant l'émission de constats d'infraction sur leurs terrains;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 17 février 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 2 intitulé « ENTENTE » est modifié en remplaçant la dernière phrase du premier paragraphe par la suivante :

« Ces ententes doivent être approuvées par le conseil municipal par résolution. »

**ARTICLE 3**

L'article 3 est modifié en supprimant la première phrase du paragraphe.

**ARTICLE 4**

L'article 5 est abrogé.

**ARTICLE 5**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2020-110 lors d'une séance publique du conseil municipal de Baie-Comeau tenue le 16 mars 2020.

  
YVES MONTIGNY  
MAIRE

  
JOANIE PERRON  
GREFFIÈRE ADJOINTE

Entrée en vigueur le 25 mars 2020

